

Mondonville

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5A - Graphiques d'information

5A2 - Périmètre de préemption (DPU simple)

MAIRIE DE MONDONVILLE

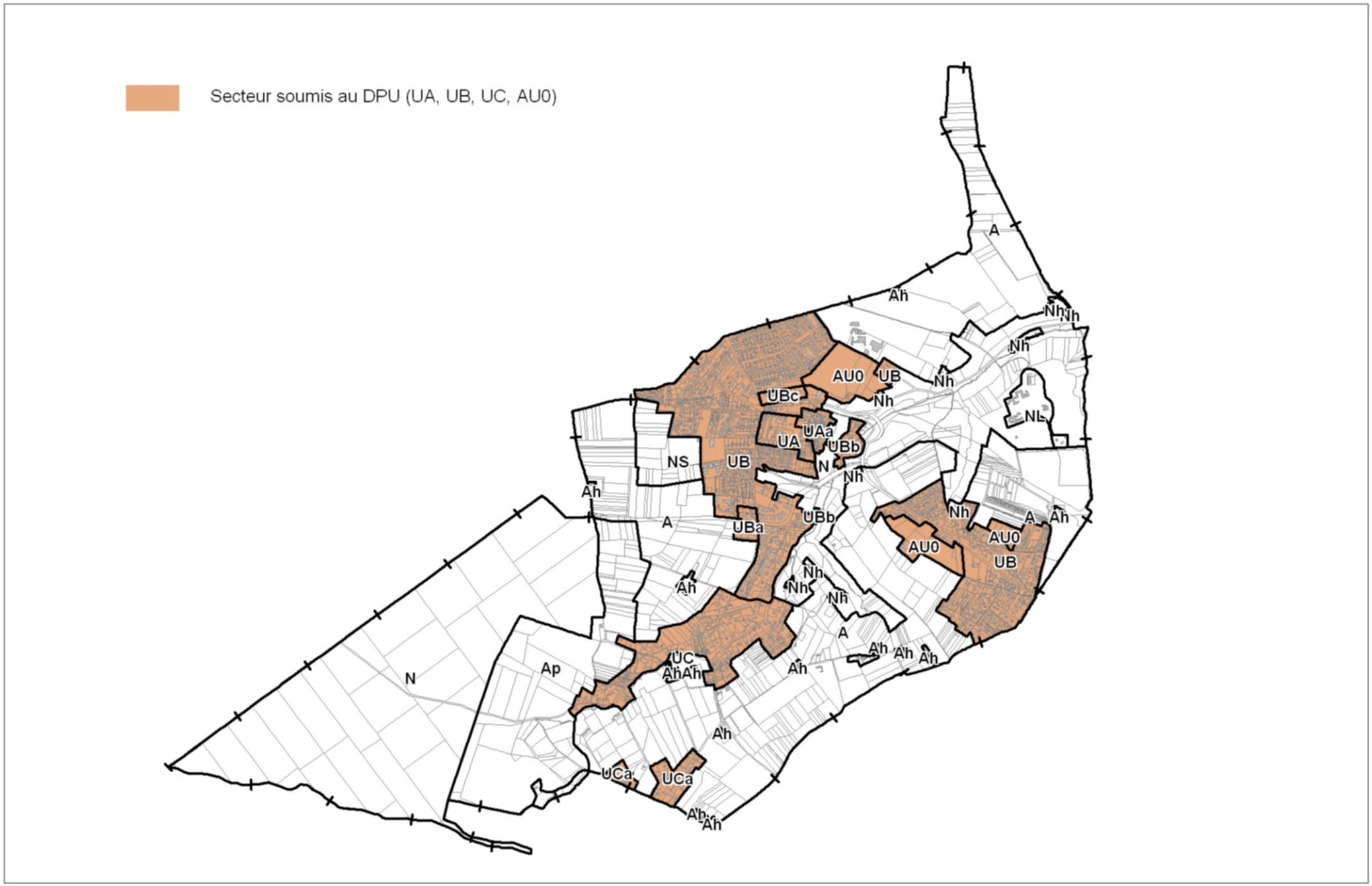
aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

GRAND TOULOUSE - Commune de Mondonville

Périmètre de DPU



toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2013

Salle des Fêtes - Saint-Alban

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-171

Politique foncière - Commune de Mondonville - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille treize le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Salle des Fêtes - Saint-Alban.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	22
Date de convocation :	05 avril 2013

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Bras	M. Jean-Pierre VERGE
Brugueres	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA

REÇU
le 16 AVR. 2013
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Romain CUJIVES	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Pierre LACAZE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Danièle DAMIN
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Bernard MARQUIE	Mme Martine CROQUETTE
	M. Henri MATEOS	M. Etienne MORIN
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. Christian RAYNAL	M. Roger ATSARIAS

	Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Luc MOUDENC
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Claude RAYNAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Saint-Orens	M. Christian SEMPE
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Sonia RUIZ
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délibération n° DEL-13-171

Politique foncière - Commune de Mondonville - Plan Local d'Urbanisme : Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le Conseil Municipal de la commune de Mondonville a, par délibération du 30 juin 2003, institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Communauté urbaine Toulouse métropole étant compétente, depuis fin 2008, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, elle dispose de la compétence de plein droit, en matière de Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

En raison de l'approbation, au cours de cette même séance, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse - Commune de Mondonville, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain en fonction de ce nouveau document d'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que *« les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « ... » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »*, et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui stipulent que *« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent,(...), pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté ..., il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain »*, il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU du Grand Toulouse, commune de Mondonville.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 18 janvier 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Mondonville.
Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du 30 juin 2003, restera applicable jusqu'à la date à laquelle cette délibération sera devenue exécutoire.

Article 2
Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

• Pour	115
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 16 AVR. 2013

Reçue à la Préfecture le 16 AVR. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35621
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Pierre COHEN

Plan Local d'Urbanisme

Révision 3 du PLU
PROJET ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2012

4.2. Règlement graphique
(Plan de zonage, échelle 1/5000ème)

MAIRIE DE MONDONVILLE

Grand Toulouse

aua



EMPLACEMENTS RESERVES POUR PIETONS ET CYCLES DE 10 20			
N°	Désignation	Bénéficiaires	Superficie (m²)
1	Liaison piétonne Centre - mairie	Grand Toulouse	580 m² Largeur 4m
2	Liaison piétonne Centre - mairie vers Centre commercial	Grand Toulouse	827 m² Largeur 4m
3	Aménagement piéton de la rue Pinsaguy	Grand Toulouse	231 m² Largeur 4m
4	Liaison piétonne Chantenoise	Grand Toulouse	213 m² Largeur 4m
5	Liaison piétonne de jour depuis E le rue Pinsaguy	Grand Toulouse	193 m² Largeur 4m
6	Aménagement de trottoir sur la rue piétonne	Grand Toulouse	196 m² Le pour 1 5m
7	Trottoir et traversée de la RN216 et de la rue de Pibrac	Grand Toulouse	1 614 m² Largeur 2m
8	Chemin de Pondeaubas réalisation de trottoir et piste cyclable	Grand Toulouse	1 463 m² 1 m et 1 5m
9	Liaison piéton-cycle route de Pibrac	Grand Toulouse	1 280 m² Largeur 1 5m
10	Continuité cyclable Route de Pibrac	Grand Toulouse	717 m² Le pour 2m
11	Liaison piéton-cycle RD1	Grand Toulouse	5 276 m² Largeur 2m
12	Liaison piéton-cycle Route de Montaigut	Grand Toulouse	1 967 m² Largeur 2m
13	Aménagement piétonnier du chemin de la Côte d'Arbut et élargissement de l'impasse des Pondeaubas	Grand Toulouse	1 870 m²
14	Création d'une liaison cyclable et piétonnière Rondelle – Lamouc	Grand Toulouse	452 m² Largeur 2 5m
15	Continuité piste cyclable chemin de Beaucens vers la future du Boustrou	Grand Toulouse	4 543 m² Largeur 4m
16	Continuité cyclable chemin du Gajac	Grand Toulouse	4 464 m² Largeur 4m
17	Continuité piétonne chemin de la Carte vers Boustrou	Grand Toulouse	2 513 m²
18	Passage piéton le long de RD66	Grand Toulouse	8 737 m² Largeur 3m
19	Chemin piéton-cyclo entre la RD 37 et le chemin de Gajac	Grand Toulouse	2 563 m²
20	Liaison piétonne entre la voie dédiée et le chemin de Pondeaubas	Commune	430 m²
Total des emplacements réservés pour piétons et cyclistes			36 372 m²

EMPLACEMENTS RESERVES POUR VOIRIE ET CARREFOUR DE 01 à 49			
N°	Désignation	Bénéficiaires	Superficie (m²)
41	Elargissement du chemin des Carrelets	Grand Toulouse	604 m²
42	Elargissement de la continuité de l'impasse du Roulet et piscine du rabouteau et	Grand Toulouse	1 702 m²
43	Aménagement d'un rond-point RD1 et accès secteur Lamouc	Grand Toulouse	6 973 m²
44	Création d'une voie de liaison entre la Côte d'Arbut et Gamajust	Grand Toulouse	5 250 m²
45	Elargissement du chemin de Montmirel et de l'impasse du Montmirel	Grand Toulouse	913 m²
46	Elargissement du chemin de Lahitte	Grand Toulouse	812 m²
47	Aménagement d'un giratoire entre la route d'Auzonne et le chemin de Pondeaubas	Grand Toulouse	462 m²
48	Aménagement d'un carrefour entre la voie dédiée et la RD1	Grand Toulouse	431 m²
49	Aménagement du croisement entre la Route de Pibrac et le chemin de Carrugat	Grand Toulouse	362 m²
Total des emplacements réservés pour voirie et carrefour			16 776 m²

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

Zone et Secteur

Les autres indications

Espace boisé classé à conserver ou à créer (L.130 du C.U)

Emplacement réservé

Zone de protection du bruit - voies classées bruyantes par arrêté préfectoral du 25 juillet 2000

Courbes de bruit de l'aéroport de BLAGNAC

UA/UB — Zones U.A et U.B concernées par l'application de l'article L.123.1.5.16 du code de l'urbanisme (conformément au règlement écrit aux articles 2 de chaque zone et à l'aménagement d'ensemble)

Prescription d'urbanisme en zone UA (extrait graphique du centre)

Implantation à l'alignement le voies et emprises publiques

Implantation en retrait

Eléments de paysage (patrimoine historique et écologique) à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L. 123.1.5.7 du code de L'urbanisme

Elément d'intérêt architectural et petit patrimoine

Bande verte et plantation à créer et à restaurer (continuité écologique du Gajac)

Corridor écologique à protéger ou à restaurer

Espaces cultivés maraîchage autour du hameau à préserver

Liaisons vertes (type sentiers, cheminements patrimoniaux) à protéger ou à créer

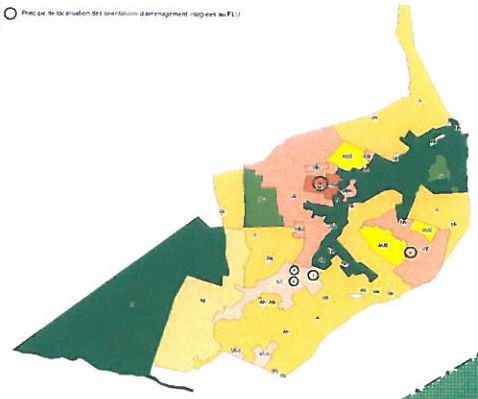
Etude de zone inondable du Gajac en crue centenale (juin 1999)

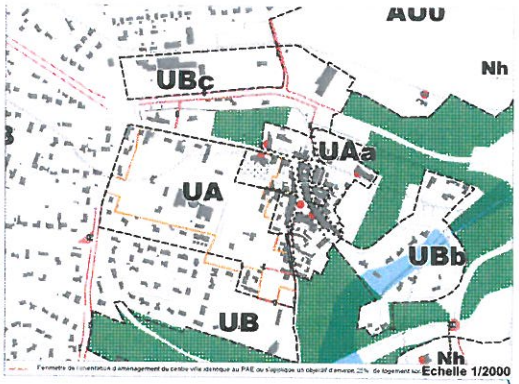
Périmètre de la zone inondable

PPRN sécheresse : Concerne l'ensemble de la commune

Rappel couleur des zones et des secteurs réglementaires

Principe de localisation des orientations d'aménagement inscrites au PLU





Fermeture de l'urbanisation d'aménagement du centre ville stratégique au PAE du stratégique un objectif d'environ 25% de logement sur

Echelle 1/2000